



DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 29/02/2020 2^{ème} convocation

Extrait n°70

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 11 De Votants : 11 Abstention : 0

Objet : Enlèvement d'encombrants dans les communes de la 3CO

Le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 25 février 2020, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le 29 février 2020 à 8heures, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2ème lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la convocation : le 25 février 2020

Présents:

ANTOYISSA Zainoudine, MADI Said, SAID Moinécha, YOUSSOUFFOU Soulaimana, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, HOULAME ép Ahmed Aida, ATTOUMANI Harouna, MADI ASSANI Binti, HAROUNA Zaidani, ABDOU Mikidachi, HAIDAR Mohamed El Amine

Absents:

ALI-MALLOU Assani, MAHAMOUDOU Laouia, KAMARDINE Mansour, MAHADI Salima, AHMED Fatima, DOUKAINI Kamaria Ben, SAINDOU Dhoirifia, CHANFI Dahabia, MASSIALA Sadanati, ABDOU COLO Nassuhati, MVOULANA Chakila Ali Laila, ALI Fatima, ABDOU-MADI Sandati, ATTOUMANI Issoufi, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Amina Moilim, SAID Mohamed Barrabé, , MROIVILI Mohamed Moindjié, IBRAHIM SAID Maanrifa, AHMED-COMBO Ali, , HAMADA Dhalane Patrick, ABDALLAH Said, , HAMIDOU Mohamed Ali, Anchya BAMANA, MIKIDADI Madihali, BACAR Inchati Soilihi,

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Madi Said

Considérant que la 3CO n'est compétente que pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE

- 1. D'autoriser le président de la 3CO à mener une opération ponctuelle et exceptionnelle d'enlèvement d'encombrants sur le territoire de la 3CO avec l'accord des maires des communes membres qui sont compétents en matière de police administrative et environnementale, mais également en partenariat avec le SIDEVAM976, et, ce, dans la limite des possibilités du budget primitif 2020 qui sera voté ultérieurement après le renouvellement des conseillers communautaires.
- 2. Et d'autoriser le président à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, tous les membres ont signé sur le registre.

Fait à Tsingoni, le 02 mars 2020 Le président de la 3CO

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇULE 0 3 MARS 2020

D.R.C.L

